

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10/07/2017
 Affichage : 10/07/2017
 Membres en exercice : 19
 Membres présents : 12

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	Abs	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
Abs	COSTES Guillaume	✓	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	Abs	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : LAMARQUE Maud à ROUQUETTE Magali, NARDONE Norbert à HANCART J-Pierre et PAULY Sandrine à GALVANI Christine.

Monsieur Michel LEGOURD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 440 €.

Exercice 2016

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
7 [BD 5]	2 520 €

Exercice 2017 [du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017]

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
4 [BD 2]	920 €

- autorise Madame le Maire à procéder au virement de crédits nécessaire pour mener à bien l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 31,20 €.

Exercice 2014

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
300	31,20 €

- autorise Madame le Maire à procéder au virement de crédits nécessaire pour mener à bien l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

OBJET : TOURNE A GAUCHE – HONORAIRES SETEG INGENIERIE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant l'avis favorable réservé au permis de construire déposé par l'aménageur de l'enseigne INTERMARCHÉ sur la zone commerciale,

Considérant la nécessité de réaliser le TOURNE A GAUCHE sur la RD 813 afin de desservir la zone et notamment pendant les travaux de l'enseigne [accès chantier],

Considérant la délibération n° 26 du 11 mai 2017 autorisant Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux,

Vu la proposition d'honoraires transmise par SETEG INGENIERIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'honoraires établie par SETEG INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à la somme de 7 000 € H.T
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT / CANAL DU MIDI

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du principe de la mise en place d'une charte d'engagement pour la préservation des abords du Canal du Midi co-signée par le Préfet de la Région Occitanie et la Présidente de la Région Occitanie.

Cette charte a pour vocation d'établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur du bien.

Madame le Maire donne lecture de la charte à l'assemblée qui doit en autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de création d'une charte paysagère, urbanistique et architecturale du Canal du Midi,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

OBJET : SDEHG – ADHESION AU GROUPEMENT RELATIF AUX TARIFS BLEUS

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'un de nos agents du service technique en contrat d'avenir sur 36 mois arrive à échéance le 30 novembre 2017,

Considérant que l'agent concerné donne satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le nommer en qualité de stagiaire au terme de son contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de pérenniser le poste de l'agent en contrat d'avenir du service technique arrivant à échéance le 30 novembre 2017,
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,
- accepte de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

OBJET : TRANSPORT DES PERSONNES AGEES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention ci-jointe entre la Commune de XXXX et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
Publication du
Affichage du

Le Maire,

C. GALVANI

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 24 JUILLET 2017
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ROUQUETTE M.
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	-----